

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Candidature de la Ville pour expérimenter la certification des comptes**

Rapporteur : Philippe Laurent

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu une expérimentation de dispositifs de « certification des comptes » destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements et a confié la conduite de cette expérimentation à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes.

La Chambre régionale des comptes, lors de son contrôle de la gestion de la Ville pour les années 2009 à 2013, avait noté que la situation financière de la Ville a fait l'objet d'un suivi rigoureux, avec la production d'indicateurs réguliers sur toutes les dépenses et recettes à enjeux du budget. Elle avait souligné la fiabilité des comptes communaux et le respect des procédures.

En outre, la qualité du suivi de ses comptes a permis à la Ville d'obtenir la note IQCL, délivrée par la direction départementale des Finances publiques, de 19,7 sur 20.

Forte d'une pratique performante en matière de gestion depuis de nombreuses années, la Ville s'est donc naturellement portée candidate pour cette expérimentation et a été retenue parmi les 25 collectivités expérimentatrices en France, dont seulement trois en Ile-de-France : les communes de Paris, Bondy et Sceaux.

Cette expérimentation donne lieu à la passation d'une convention avec la Cour des Comptes, qui prévoit notamment le déroulement des travaux préparatoires à la certification elle-même.

Le calendrier de cette expérimentation est le suivant :

- 2017 : réalisation d'un diagnostic.
- 2018 : réalisation d'études relatives :
  - . à l'organisation comptable et financière de la collectivité ;
  - . aux processus de gestion ayant une incidence significative sur les comptes ;
  - . au système d'information financière de la collectivité ;
  - . à l'efficacité de son contrôle interne.
- 2019 et 2020 : poursuite et approfondissement de la démarche.

Chaque année, il sera rendu compte au conseil municipal de l'avancement des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention à passer avec la Cour des comptes afin d'expérimenter le processus de certification des comptes.